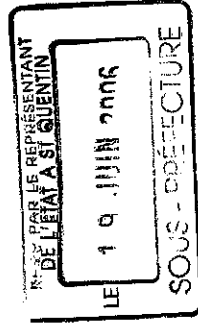


Département de l'Aisne  
COMMUNE D'URVILLERS



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2A-Projet d'Aménagement et de Développement Durable Rapport écrit

Vu pour être annexé à la  
délibération  
2 JUIN 2006  
approuvant  
le Plan local d'Urbanisme

Cachet de la mairie et  
signature du maire :



Bureau d'Etudes SEGES  
5M Les Jardins de l'Hôtel Dieu  
6 Place Arnaud Bisson  
02 100 Saint Quentin  
Tél. 03.23.62.88.00 – Fax 03.23.62.47.47



Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>I. LES ENJEUX DU P.A.D.D. D'URVILLERS.....</b>	<b>3</b>
<b>II.FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN .....</b>	<b>4</b>
II.1 RENOUVELLEMENT DE POPULATION.....	4
II.2 RENOUVELLEMENT DES ACTIVITES .....	6
<b>III. AGIR POUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DE VIE .....</b>	<b>8</b>
<b>V. PRESERVER LE PATRIMOINE AGRICOLE.....</b>	<b>10</b>

## **PREAMBULE**

### LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini dans le Code de l'Urbanisme. Le PADD a été introduit par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) en décembre 2000. C'est un document qui n'existait pas dans les anciens Plans d'Occupation des Sols. Puis, en juillet 2003, la Loi Urbanisme et Habitat (UH) précise la vocation du PADD en modifiant l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le PADD est un document d'intentions pour les années à venir sur l'ensemble du territoire de la commune. Il n'est pas opposable aux autorisations de construire mais d'une certaine façon s'impose à elles puisque le règlement du PLU qui, lui, leur est opposable doit être élaboré en cohérence avec le PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à vocation à définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux définis aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme.

*Art. L. 110 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.*

Art. L. 121 : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1- à 3- sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

#### LE CONTENU DU PADD

Le PADD se compose "physiquement" de deux éléments :

- Un rapport écrit qui détaille les aménagements et les orientations d'urbanisme retenues par la commune.
- Une carte de synthèse sur laquelle sont cartographiés de grands ensembles pour chacun desquels un enjeu de développement, d'organisation ou de protection a été retenu.

Le PADD est un document central du Plan Local d'Urbanisme. C'est de lui que découle les textes et les documents graphiques qui réglementent l'urbanisme communal. Le PADD n'est pas un document technique, il doit être rédigé simplement car il est destiné à l'ensemble des citoyens.

## **I. LES ENJEUX DU P.A.D.D. D'URVILLERS**

De multiples enjeux existent sur la commune d'Urvillers. Il est nécessaire de les concilier à travers un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera la base de toute réflexion d'aménagement de la commune.

### **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DOIT REpondre A PLUSIEURS QUESTIONS :**

- Comment ordonner le territoire, pour qu'il conserve sa cohérence ?
- Comment se développer sans banaliser les paysages ?
- Comment développer les espaces à urbaniser de manière raisonnable et cohérente au regard de la structure communale existante et de l'environnement (en terme d'identité des espaces, capacité des infrastructures, de logique de déplacement) ?
- Comment développer les fonctions économiques (agriculture, activités artisanales et industrielles) en préservant un cadre de vie de qualité ?

### **LES PRINCIPAUX ENJEUX DU P.A.D.D. D'URVILLERS :**

La commune d'Urvillers a retenu quatre thèmes majeurs pour guider ses projets, à savoir :

- Favoriser le renouvellement urbain
- Agir pour la qualité de l'environnement
- Préserver et valoriser la qualité de vie
- Préserver le patrimoine agricole

## **II.FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Urvillers souhaite assurer la dynamique de sa commune pour les années à venir. Son renouvellement urbain se fonde d'une part sur une croissance de population et d'autre part sur le renforcement de ses activités. L'enjeu pour Urvillers est de bien définir des zones d'urbanisation à vocation d'activité et à vocation d'habitat en distinguant ces deux occupations du sol par des zones tampons offrant un souffle à la commune.

### **II.1 RENOUVELLEMENT DE POPULATION**

Les élus ont décidé de privilégier le scénario de croissance de population le plus à même de garantir le dynamisme de la commune, tout en préservant la personnalité du bourg. Ce scénario est celui d'une croissance modérée.

Compte tenu de la diminution progressive de la population observée depuis 1982, la volonté communale est de rattraper le déficit enregistré depuis cette date et d'assurer ensuite une progression régulière et modérée de sa population.. Cet objectif se traduit par la construction de 100 nouveaux logements à l'horizon 2020, soit 11 hectares à mettre en constructibilité.

#### **◆ Structurer le bourg**

La commune d'Urvillers fait partie de la deuxième couronne de l'agglomération de Saint-Quentin et fait l'objet d'une forte demande en terrain à bâtir. Aujourd'hui, il est indispensable de structurer l'évolution du village, afin d'éviter un développement tous azimuts qui engendrerait des besoins dispersés en équipements.

Le bourg d'Urvillers forme le noyau central d'urbanisation. C'est donc autour de lui que doivent s'implanter les futures extensions. Cela est nécessaire pour le maintien de la cohérence du village. Les extensions d'habitat sont donc prévues selon un principe d'enveloppe urbaine permettant de compléter le tissu urbain existant.

Les trois zones d'urbanisation retenues se localisent au Nord, au Sud-Ouest et à l'Est (superficie totale de 6,3 ha). Ces secteurs ont été retenus et délimités selon plusieurs critères :

- Eloignement vis à vis des zones d'activités
- Localisation en dehors des zones de nuisances sonores
- Moindre gêne réciproque avec les activités agricoles
- Eloignement vis à vis du futur site de traitement des eaux usées
- Réponse à l'objectif de population
- Facilité de maillage routier et de branchement sur les réseaux

Le développement de l'habitat s'appuie également sur le potentiel des dents creuses en centre bourg. Mais ces espaces non bâtis du bourg sont difficilement quantifiables en constructions futures compte tenu de leur fonction de pâture. Les exploitations agricoles sont nombreuses au sein même du bourg et le maintien des pâtures fait aussi partie de l'image d'Urvillers.

Compte tenu de ces spécificités, les espaces constructibles dans le bourg correspondent à environ 2 ha, soit une vingtaine de logements potentiels.

#### ♦ Circonscrire le hameau

Le hameau du Cornet d'Or est aujourd'hui soumis à diverses contraintes. La RN44, qui le traverse est source de nuisances sonores et de danger pour la circulation interne (limitation à 70km/h). La RN44, classée route à grande circulation, est aussi concernée par une inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, de 75m de part et d'autre de son axe.

Ces éléments font que l'extension de l'urbanisation du hameau n'est pas souhaitable. Le développement se limitera donc à un comblement des dents creuses.

## **II.2 RENOUVELLEMENT DES ACTIVITES**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de dynamiser la croissance économique, source d'emplois nouveaux, en créant les conditions pour attirer de nouvelles activités.

### **◆ Une logique intercommunale**

Les espaces d'extension des activités ont été retenus en fonction des territoires limitrophes de la commune et des infrastructures existantes. Ils sont également suffisamment éloignés du centre, et génèrent peu de circulation dans le bourg au regard de la proximité des voies de desserte.

Trois nouvelles zones d'activités sont projetées :

- Une en face de l'actuelle plate-forme logistique d'Essigny-le-Grand. Cette zone bénéficiera des récentes infrastructures de desserte (échangeur de la RD1).
- Une au Nord-Est de la commune en vis-à-vis de la zone d'activités d'Itancourt. Cette zone dispose d'une facilité d'accès par la RN44 et l'A26. Elle est à vocation d'activités. Seule une partie de la zone sera ouverte à l'urbanisation afin de préserver les activités agricoles. L'urbanisation du reste de la zone sera subordonnée à une révision du PLU.
- Une troisième zone est prévue à proximité du hameau du cornet d'or, au Nord-Est de la commune. Elle est destinée à accueillir des activités de loisirs, commerces et services. Cette zone dispose d'une facilité d'accès par la RN44 et l'A26.

### **◆ Traitement qualitatif des zones d'activités**

L'emplacement des zones d'activités, à proximité des grands axes, est stratégique. Pour assurer leur attractivité, elles seront donc aménagées dans un souci de qualité paysagère et architecturale. Deux zones sont soumises au respect de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, dit amendement Dupont. Elles sont donc concernées par une inconstructibilité de 100m de part et d'autre de la RD1 et 75m de part et d'autre de la RN44. Une étude spécifique, prenant en compte notamment les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages peut permettre de lever cette inconstructibilité par la mise en place d'un projet urbain.

### **◆ Limitation de la zone artisanale**

La zone artisanale existante au Sud du bourg est source de flux de poids lourds dans le centre ville. Pour limiter ce flux et éviter de voir les entreprises s'implanter à proximité des habitations, la zone artisanale sera confinée à l'existant. Un espace tampon, à vocation agricole, sera maintenu entre la zone artisanale et la zone d'habitat.



### III. AGIR POUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Urvillers, commune rurale, offre un environnement de qualité. Cependant les espaces naturels, notamment les bois, sont peu nombreux et méritent d'être particulièrement protégés. La protection des ressources naturelles et la limitation des nuisances sonores sont également des priorités.

#### ◆ Protection des espaces boisés

Les vallées sèches d'Urvillers présentent quelques beaux espaces arborés. La vallée de Mézières abrite le bois d'Urvillers, la vallée de la Maye abrite le bois de l'épine Hubert. Le plateau agricole fait voir des bosquets épars ou en massifs (le bois du Mont Guyot et le bois de Lambay au Sud du territoire communal entre autres). Le bois, à proximité de la ferme de Sainte-Hunégonde est lié au patrimoine d'un ancien château.

Il convient de protéger ces espaces qui jouent un grand rôle paysager compte tenu de leur faible représentation au sein du territoire communal.

#### ◆ Préserver les ressources naturelles

A l'heure actuelle la commune d'Urvillers fonctionne exclusivement en assainissement non collectif. Une station d'épuration est à l'étude, elle sera située à l'Ouest du bourg. Ce projet va dans le sens de la protection des sols et des couches aquifères.

La commune compte un captage dont l'instauration des périmètres de protection est en cours. Dans l'attente de l'effectivité des périmètres, les espaces concernés sont maintenus en zone agricole (mis à part l'aire de repos autoroutière).

Les futures zones d'urbanisation intégreront au maximum une gestion in situ de leurs eaux pluviales par la mise en place préférentielle de solutions dites alternatives (bassins, noues, tranchées...)

#### ◆ Se préserver des nuisances.

Les futures zones d'urbanisation à vocation d'habitat sont localisées en dehors des secteurs de bruits liés aux infrastructures terrestres.

Le hameau du Cornet d'Or, lui, n'échappe pas aux contraintes de la proximité de la RN44, les nouvelles constructions à usage d'habitation devront se conformer aux normes d'isolation acoustique.

## IV. PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ DE VIE

Préserver et promouvoir la chance de vivre dans une petite commune rurale, inscrite dans un environnement naturel protégé, tel est l'un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

### ◆ Organiser et sécuriser les déplacements

L'élaboration du P.L.U. d'Urvillers a été l'occasion d'une réflexion sur l'amélioration de la circulation et de la desserte, aussi bien au sein du tissu urbain actuel que dans les zones d'urbanisation futures.

Le carrefour de la mairie et l'accès à la RN44 depuis la RD 576 sont à repenser pour garantir la sécurité des piétons et des automobilistes. Une réflexion sur le ralentissement de la circulation est également à mener.

L'intégration des futures zones d'urbanisation passe en premier lieu par un bon maillage routier. L'aménagement de ces zones sera aussi l'occasion de réaliser des sentes piétonnes. Les usoirs (bas-côtés) de la partie ancienne du bourg peuvent faire l'objet d'une requalification.

### ◆ Préserver un patrimoine bâti de qualité

C'est aussi à la façon dont le patrimoine est préservé et valorisé que l'on perçoit le regard que porte une communauté sur son passé. Même si le patrimoine d'Urvillers n'est guère monumental (la commune a été quasiment rasée pendant la première guerre mondiale), il n'en est pas moins riche : les portes cochères de ferme, les habitations caractéristiques de la reconstruction, le monument au mort, la mairie et les calvaires sont autant d'éléments, souvent isolés, dont la mise en valeur doit être assurée.

Il est donc primordial de préserver la qualité du bâti, en particulier dans les zones d'urbanisation ancienne, qui forgent l'identité de la commune. La multiplication des constructions pavillonnaires standardisées risque de compromettre cette identité. Il est cependant nécessaire de trouver un juste compromis entre les exigences de la vie moderne (bâtiments lumineux, stationnement...) et la forme du bâti traditionnel, tout en autorisant des matériaux ou des éléments compatibles avec une architecture contemporaine de qualité.

◆ **Espace de détente, zone tampon, vergers et pâtures**

Le patrimoine naturel d'Urvillers mérite à plusieurs titres d'être conforté. Des séquences végétales forment la base du paysage et entrecourent les espaces bâtis. Ils sont le témoin et le garant d'un équilibre indispensable au maintien d'une bonne qualité de vie dans la commune, qui devient une exigence croissante des habitants.

Le parc au centre du bourg joue le rôle d'espace de promenade et de terrain de jeux. Les vergers et pâtures de la commune sont des caractéristiques de la composition d'Urvillers. Enfin les zones vertes tampons favorisent les distinctions de zonage et garantissent la spécificité des secteurs urbanisés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit la protection des espaces verts de la commune et la création de zones tampons végétalisées notamment aux abords des zones d'activités.

La découverte de la commune peut être, d'autre part, favorisée par la mise en valeur des cheminements de randonnée (Plan départemental des itinéraires de randonnées).

Le renforcement de la centralité peut se faire par le biais d'aménagement paysager sur la place de la mairie.

## V. PRESERVER LE PATRIMOINE AGRICOLE

L'urbanisation traditionnelle d'Urvillers s'organise à la fois en village rue et en village groupé autour des fermes. Le bourg est intimement lié au paysage agricole. La grande majorité du territoire d'Urvillers est occupé par des cultures en champs ouverts.

### ◆ Permettre la mixité des fonctions dans le bourg

La présence des exploitations agricoles est un élément caractéristique d'Urvillers. On recense près de 17 corps de fermes dans le bourg, dont 13 exploitations toujours en activités. Avec comme conséquence la présence d'élevage en périphérie du bourg et la proximité immédiate des terres cultivées. La notion de réciprocité prend tout son sens pour permettre la réalisation de deux enjeux divergents, d'une part pérenniser les activités agricoles en centre bourg et d'autre part permettre le développement de l'habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Urvillers assure la possibilité de maintenir les activités agricoles dans le bourg. Il prévoit également d'affirmer la vocation des terrains situés en continuité des corps de ferme d'élevage, ces pâtures ne seront pas urbanisables et seront intégrés à l'espace agricole.

La délimitation des futures zones d'habitat tient compte de la proximité des chemins ruraux. La zone d'urbanisation Nord a été volontairement éloignée des chemins qui sont intensivement utilisés par les engins agricoles. L'aménagement des zones d'habitat devra tenir compte de la règle de réciprocité vis à vis des bâtiments d'élevage.

### ◆ Affirmer la vocation des espaces agricoles

Le PLU affiche la vocation à long terme des terrains agricoles en classant en zone A, les « secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (art R123-7).

